

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006

LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE 90 VEHICULES AUTOMOBILES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 5^e/75-06 du 8 septembre 2006 approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

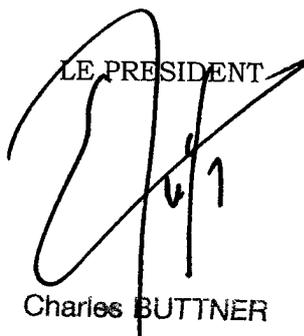
❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « location longue durée d'un parc de 90 véhicules automobiles » avec le groupement conjoint : DIAC LOCATION (mandataire) (93168 NOISY LE GRAND) / GROUPAMA ALSACE / GARAGE DU STADE, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse (montant : 2 065 168,89 € HT pour une durée de 60 mois (5 ans)).

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



**FOURNITURE ET INSTALLATION DE STATIONS DE MESURES ET
SYSTEME DE SUPERVISION DES CRUES DES RIVIERES DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 6^e/11-05 du 14 octobre 2005 approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Fourniture et installation de stations de mesures et système de supervision des crues des rivières du Haut-Rhin » avec le groupement HYDROLOGIC (mandataire) (38400 SAINT MARTIN D'HERES) / KISTERS AG, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 409 494,40 € HT, option 1 incluse.

❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Présenté par le Préfet le 1.5.11.2006
Publié le 1.7. NOV. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

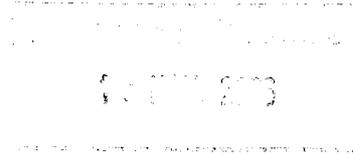


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



COLLEGE EMILE ZOLA A KINGERSHEIM

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2006
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Divers travaux de plus et moins values suite au repositionnement de portes de recouvrements, à des demandes du maître d'ouvrage et des oublis de la maîtrise d'œuvre dans les pièces écrites.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 37/05 conclu avec la société OLRV CLOISONS de TURCKHEIM pour un montant de 6 553.76 € HT (7 838.30 € TTC) soit une augmentation de 20.52 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ pose de revêtement de sol souple et prolongation du délai d'exécution de 4 mois.

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 60/06 conclu avec la société SCHNECK Eric de COLMAR pour un montant de 1 706.70 € HT (2 041.21 € TTC) soit une augmentation de 16.81 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Divers travaux en plus et moins value

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 43/05 conclu avec la société MEYER Isolation de ILLZACH pour un montant de 1 891.12 € HT (2 261.78 € TTC) soit une augmentation de 7.48 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Mise en peinture de la cage d'escalier

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 44/05 conclu avec la société M.G.P. de COLMAR pour un montant de 833.00 € HT (996.27 € TTC) soit une augmentation de 1.67 % du montant du marché initial.



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 15 NOV 2011
Publication 17 NOV 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



**COLLEGE MATHIAS GRUNEWALD A GUEBWILLER
REFECTION DES LOGEMENTS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE 412/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Fourniture et pose de grilles de ventilation extérieures

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 412/05 conclu avec la société VONTHRON de SAINTE CROIX EN PLAINE pour un montant de 525.00 € HT (553.88 € TTC) soit une augmentation de 0.69 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006

**AMENAGEMENT D'UN DEPOT D'ACTIVITES HIVERNALES
POUR LA SUBDIVISION D'ENSISHEIM**

AVENANTS



La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 25 novembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Pose de dispositifs anti-pigeons sur la charpente bois

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 504/05 conclu avec la société HB CONSTRUCTION de COLMAR pour un montant de 924.00 € HT (1 105.10 € TTC) soit une augmentation de 4.45 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Fourniture et pose d'un boîtier de commande pour l'ouverture du portail existant

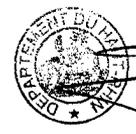
et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 512/05 conclu avec la société OMNI de CERNAY pour un montant de 671.00 € HT (802.52 € TTC) soit une augmentation de 2.90 % du montant du marché initial .



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.5.NOV.2006
Publié au Journal Officiel 1.7.NOV.2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006

**COLLEGE HENRI ULRICH A HABSHEIM
EXTENSION ET RESTRUCTURATION**

AVENANTS



La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 27 août 2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 31 octobre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Mise en peinture des débords de toiture sur l'ensemble des bâtiments existant et de piliers préfabriqués

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 133/05 conclu avec la société LES PEINTURES REUNIES de FORBACH pour un montant de 9 528.95 € HT (11 396.62 € TTC) soit une augmentation de 7.61 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Extension de l'alarme anti-intrusion dans le foyer des élèves et le C.D.I.

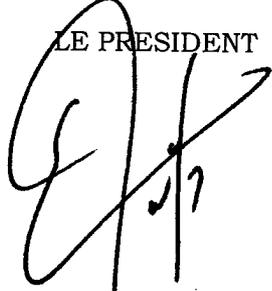
et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 134/05 conclu avec la société VINCENTZ de WINTZENHEIM pour un montant de 1 020.50 € HT (1 220.52 € TTC) soit une augmentation de 4.68 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et 2.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Fourniture et pose de stores d'occultation intérieurs et de deux caissons alu anodisé nature

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 140/05 conclu avec la société SOLAR PROTEC de PLOBSHEIM pour un montant de 2 869.63 € HT (3 432.08 € TTC) soit une augmentation de 7.98 % du montant du marché initial

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Révisé par le Préfet 1.5.NOV.2011
17.NOV.2011
Pour le ... du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Adopté

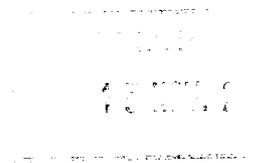
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



**COLLEGE PFEFFEL À COLMAR
REFECTION DU BATIMENT LOGEMENT**

AVENANT N° 1 AU MARCHE 542/05



La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 10 décembre 2004 et du 15 décembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Remplacement de luminaires étanches, de sonnettes et fixation de ligne.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 542./05 conclu avec la société KAELEC de KAYSERSBERG pour un montant de 410.75 € HT (433.34 € TTC) soit une augmentation de 2.98 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception de l'acte le 1.5. NOV. 2006
Publication le 1.7. NOV. 2006
Pour le Président du Conseil Général
en délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006

**COLLEGE DE FORTSCHWIHR
REHABILITATION DES SANITAIRES GARÇONS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE 460/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (PPI) et du 14 avril 2004
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
❖ Remplacement de fenêtres extérieures

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 460/06 conclu avec la société FRITSCH Willy et Fils de BREITENBACH pour un montant de 241.65 € HT (289.01 € TTC) soit une augmentation de 2.98 % du montant du marché initial

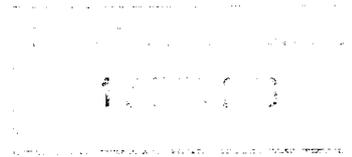
Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES
AVENANT N°4 - LOT N°44/10/001

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 27 février 1998 et 17 juillet 1998 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le renforcement de la ligne de transports scolaires pour la desserte du collège d'Illfurth.

et autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché lot n°44/10/001 avec la société KUNEGEL SA (68318 ILLZACH) pour un montant de 16 360.00 € TTC soit une augmentation de 0.6 % du montant initial du marché.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.5.11.11.11.11
Publication 1.7. NOV. 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME D'INFORMATION EN RESSOURCES HUMAINES**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°098/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 31 octobre 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajout de journées de prestations supplémentaires pour la phase 1 d'exécution du marché, nécessaires en raison du choix de la procédure de consultation de dialogue compétitif.

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°098/06 conclu avec MAZARS SAS (92075) pour une augmentation de montant de 4 386 € HT (soit 5 245,66 € TTC) soit une augmentation de 8 % du montant du marché initial.

Acte certifié exécutoire

Révisé le 15.11.2006
Produit le 17.11.2006

Pour le Président du Conseil Général
en délégation



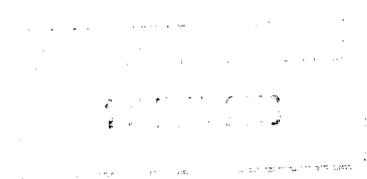
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



**MISSION D'ETUDES DANS DIFFERENTS COLLEGES DU
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Lot n° 4 : mission de contrôle technique au Collège F. VILLON à MULHOUSE
Marché n° 248/03**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n° 248/03 notifié le 16 Juin 2003 avec la Société QUALICONSULT de NANCY pour un montant de 5 920.20 € TTC,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant que le marché n°248/03 relatif au lot 4 de l'opération « mission de contrôle technique au Collège F. VILLON à MULHOUSE » n'a plus lieu d'être suite à la non exécution des travaux. Que, par suite, le marché susvisé n'a pas donné lieu à la réalisation de la prestation

❖ Approuve la résiliation sans indemnité du marché n°248/03 avec la Société QUALICONSULT

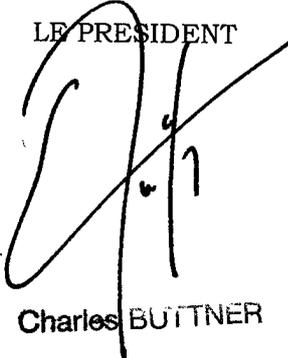
❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Rec. par le Préfet le 15 NOV. 2006
Publié le 17 NOV. 2006
Pour le Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



**MISSION D'ETUDES DANS DIFFERENTS COLLEGES
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Lot n° 5 : coordination S.P.S. niveau 2 au Collège F. VILLON à MULHOUSE
Marché n°249/03**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n°249/03 notifié le 17 Juin 2003 avec la SARL ALSACOOR de STRASBOURG pour un montant de 1 951.87 € TTC,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant que le marché n°249/03 relatif au lot 5 de l'opération « mission de coordination S.P.S. niveau 2 au Collège F. VILLON à MULHOUSE » n'a plus lieu d'être suite à la non exécution des travaux.

Que, par suite, le marché susvisé n'a pas donné lieu à la réalisation de la prestation,

❖ Approuve la résiliation sans indemnité du marché n°249/03 avec la SARL ALSACOOR

❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception en date du 1.5. NOV... 2006
Publié le 1.7. NOV... 2006...
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE PRESIDENT



Ludovic LIONS
Charles BUTTNER

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV 2006

**MISSION D'ETUDES DANS DIFFERENTS COLLEGES
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Lot n° 8 : mission de contrôle technique au Collège LES MENETRIERS à
RIBEAUVILLE - Marché n°252/03**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n°252/03 notifié le 16 Juin 2003 avec la Société CTP GROUPE CADET de MULHOUSE pour un montant de 5 094.96 € TTC,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant que le marché n°252/03 relatif au lot 8 de l'opération « mission de contrôle technique au Collège LES MENETRIERS à RIBEAUVILLE » n'a plus lieu d'être suite à la non exécution des travaux.

Que, par suite, le marché susvisé n'a pas donné lieu à la réalisation de la prestation

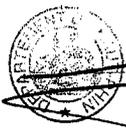
❖ Approuve la résiliation sans indemnité du marché n°252/03 avec la Société CTP GROUPE CADET

❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Révisé par le Préfet 15...
Publié le 17 NOV 2006
Pour le Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006

**MISSION D'ETUDES DANS DIFFERENTS COLLEGES
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Lot n° 9 : mission de coordination S.P.S. niveau 2 au Collège LES
MENETRIERS à RIBEAUVILLE - Marché n°253/03**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n°253/03 notifié le 17 Juin 2003 avec la Société ACE BTP de NOGENT pour un montant de 1 778.45 € TTC,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant que le marché n° 253/03 relatif au lot 9 de l'opération « mission de coordination S.P.S. niveau 2 au Collège LES MENETRIERS à RIBEAUVILLE » n'a plus lieu d'être suite à la non exécution des travaux.

Que, par suite, le marché susvisé n'a pas donné lieu à la réalisation de la prestation,

- ❖ Approuve la résiliation sans indemnité du marché n°253/03 avec la Société ACE BTP
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

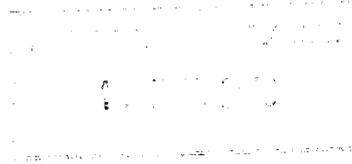
Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 15 NOV. 2006
Publié 17 NOV. 2006
Pour le Conseil Général
par délégation

LE PRESIDENT

Ludovic LIONS
Charles BUTTNER

N° CP 5^e/102-06
Séance du 10 NOV. 2006



MISE EN CONFORMITE DU SSI AU COLLEGE MARTELOT à ORBEY Mission de coordination S.S.I. Marché n° 273/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n°273/04 notifié le 6 Juillet 2004 avec la Société CTP GROUPE CADET de MULHOUSE pour un montant de 4 290.00 € TTC,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

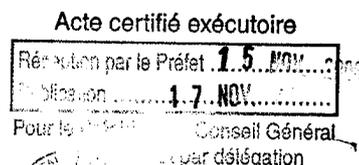
Considérant que le marché n°273/04 relatif à la « Mise en conformité du SSI au Collège MARTELOT à ORBEY – mission de coordination S.S.I.» n'a plus lieu d'être suite à la non exécution des travaux.

Que, par suite, le marché susvisé n'a pas donné lieu à la réalisation de la prestation

❖ Approuve la résiliation sans indemnité du marché n°273/04 avec la Société CTP GROUPE CADET

❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER